

COMMUNE DE HOUYET

PUBLICATION

La Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décisions du Conseil communal du 20 novembre 2019, par laquelle ont été arrêtés les règlements suivants :

- Taxe sur les parcelles non bâties dans un périmètre d'urbanisation non périmé – Exercices 2020 à 2025 inclus ;
- Redevance pour la recherche et la délivrance de documents et renseignements administratifs ainsi que pour diverses prestations administratives spéciales – Exercices 2020 à 2025 inclus ;
- Redevance sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11/02/1999 relatif au permis d'environnement - Exercices 2020 à 2025 inclus ;
- Redevance relative à l'enregistrement d'une demande de changement de prénom(s) – Exercices 2020 à 2025 inclus.

Règlements approuvés le **20 DEC. 2019** par Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

PORTE A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION QUE
les règlements ci-avant :

- peuvent être consultés au Secrétariat communal, service Finances, rue Saint-Roch, 15 à 5560 Houyet et sur le site internet de la Commune de Houyet : www.houyet.be ;
- entreront en vigueur et deviendront obligatoires le **1 JAN. 2020**

Fait à Houyet, le **24 DEC. 2019**

La Bourgmestre,




Hélène LEBRUN